Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 19 (1927)

Heft: 7

Artikel: Les cotisations aux centrales nationales et aux secrétariats professionnels internationaux

Autor: Dürr, Karl

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383650

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

la voie dangereuse des droits douaniers élevés. Il n'a pas le droit de se réfugier derrière les mesures prises par d'autres Etats, car toute mesure de cette nature est en elle-même un commencement.

5° Le gouvernement français va encore un peu plus loin en prenant contre des industries suisses des mesures destinées à les diminuer au profit de ses industries. Il oublie qu'un pays qui achète doit, pour pouvoir acheter, vendre lui aussi ses produits.

6° La guerre douanière de 1892—1895 a démontré, en une période où les exportations suisses étaient beaucoup plus importantes qu'aujourd'hui, qu'un conflit douanier entre les deux pays est plus préjudiciable à la France qu'à la Suisse.

7° En effet, la France est le principal fournisseur de la Suisse tandis que la Suisse n'est que le huitième fournisseur de la France. La Suisse est en cinquième rang parmi les clients de la France. Elle lui achète presque autant que les Etats-Unis.

8° Les difficultés économiques en s'aggravant menacent avant tout les travailleurs dans leurs conditions de travail, salaires et heures de travail. Le protectionnisme tend donc à entraver l'application des conventions internationales du travail.

9° Il est du devoir de la classe ouvrière particulièrement de combattre partout et toujours les hausses douanières, qu'elles aient un simple caractère fiscal ou un caractère plus dangereux encore de protectionnisme.

Les cotisations aux centrales nationales et aux secrétariats professionnels internationaux.

Par *Karl Dürr.*

On a souvent émis l'opinion que la Fédération syndicale internationale devrait intervenir, en qualité d'instance exécutive, avec des compétences illimitées dans les questions internationales avec les centrales nationales. Ceux qui sont au courant de la situation dans les divers pays ont démontré plus d'une fois que cela n'est pas possible, à cause des différentes conditions économiques, culturelles, linguistiques et d'organisation. L'histoire de « l'Internationale rouge », dans laquelle des expériences analogues ont été tentées, nous en fournit également la preuve.

Les centrales nationales elles-mêmes sont presque toutes des organisations fédératives. Les fédérations affiliées ainsi que leurs adhérents (les révolutionnaires aussi) veillent jalousement à ce que leur autonomie ne soit pas restreinte. Or, dans de telles conditions comment accorderait-on à une internationale, des droits que l'on ne reconnaît même pas à la centrale nationale? A part des motifs

de nature interne résidant dans la structure de l'organisation et dans l'attitude des membres, motifs pouvant très bien se résumer en ces termes: « Ma peau m'est plus proche que ma chemise », une simple comparaison des cotisations versées par les fédérations aux centrales nationales et aux secrétariats professionnels internationaux donne une image des différentes contributions englobées dans l'enquête de la F. S. I. Attendu que cette enquête revêt aussi un grand intérêt pour nous, nous ne voulons pas manquer de la soumettre à un examen approfondi. Les montants des cotisations sont indiqués par la F. S. I. dans la monnaie du pays respectif et en florins hollandais. Nous les avons convertis en francs suisses sur la base d'après laquelle les cotisations de la Suisse ont été converties en florins. Les différences qui peuvent en résulter n'ont pas grande importance. D'après le montant des *cotisations* versées aux *centrales nationales* par les fédérations, nous obtenons pour 1000 membres et par année l'ordre suivant:

	fr.		fr.
Suède	6560	Lettonie	352
Pays-Bas	1537	Angleterre	335
Danemark	969	Bohême allemande	314
Suisse	800	Palestine	306
Tchécoslovaquie	722	Hongrie	296
Yougoslavie	620	Autriche	222
Bulgarie	450	Allemagne	220
Afabund (Allemagne)	440	Belgique	114
Espagne	357		

La République Argentine, la France, le Canada, le Luxembourg et la Roumanie n'ont donné aucune indication.

Dans presque tous les pays, la cotisation des jeunes gens, des femmes et des ouvriers à domicile est fixée à la moitié de ce montant.

En premier lieu figure la Suède, pays dans lequel la centralisation est la plus développée. Malheureusement il n'est pas fourni d'autres indications sur l'emploi des fonds, néanmoins on peut bien admettre qu'une somme encore plus élevée a été versée à la caisse de réserve en cas de grève. D'ailleurs, il est notoire que la classe ouvrière suédoise occupe toujours la première place dans les actions de secours internationales.

La cotisation que les syndicats hollandais payent à leur centrale nationale est aussi presque deux fois plus élevée que celle des fédérations suisses. Ajoutons qu'il existe en Hollande, à part la caisse générale de grève, une caisse centrale de grève, dans laquelle il est versé une cotisation de fr. 3182.— par 1000 membres et par année. Sur un effectif de 170,000 membres, cela fait une somme annuelle de fr. 540,000.—.

En troisième rang vient le Danemark. Dans ce pays, la cotisation n'est employée que pour les tâches du ressort de l'Union syndicale. Le secours de grève pour des mouvements de grande envergure est réglé de telle manière que les dépenses sont suppor-

tées par les fédérations selon un système de répartition. Le comité fédératif a le droit de prélever des cotisations extraordinaires hebdomadaires pouvant s'élever jusqu'à 12 couronnes par membre. Une preuve que ces cotisations sont payées nous est fournie par les comptes des syndicats danois.

Au point de vue de l'emploi des cotisations en faveur des centrales nationales, l'Union syndicale suisse est aussi bien située. Outre le versement des cotisations obligatoires, il existe depuis 1925 une caisse facultative de grève, à laquelle ne sont toutefois affiliées qu'une partie des fédérations. Si toutes les fédérations consentaient à verser la cotisation fixée pour cette caisse de grève, on pourrait alors compter sur une recette annuelle d'environ fr. 112,000.—.

Le montant des cotisations de la Tchécoslovaquie est presque aussi élevé que celui payé par les fédérations suisses, avec la seule différence que les cotisations sont divisées là-bas en trois classes.

En Yougoslavie, cinq secrétariats régionaux doivent être entretenus avec le produit des cotisations, en sorte qu'il ne reste pas grand'chose pour la centrale. Cet état de choses peut être mis en parallèle avec les subventions que l'Union syndicale suisse accorde à une série de secrétariats, cependant avec la différence que la centrale nationale de Yougoslavie ne dispose pas d'autres moyens financiers (subventions).

En ce qui concerne les cotisations payées en Bulgarie, Allemagne, Espagne, Lettonie, Palestine et en Hongrie, nous n'avons pas d'autres observations à faire que celle-ci: en considération du faible effectif des membres, elles sont insuffisantes pour le déployement d'une activité utile.

Dans la Bohême allemande, la cotisation prélevée en faveur du fonds de lutte est du même montant que celle payée à la caisse générale.

Comparées aux quatre premiers pays, les cotisations payées en Angleterre, en Allemagne, en Belgique et en Autriche sont très modestes, toutefois une compensation est fournie ici en partie par les forts effectifs des organisations nationales.

Il ressort de cet exposé que le montant des cotisations payées dans la plupart des pays n'en est pas encore arrivé à son point culminant et que l'on peut fort bien tenter ici et là d'augmenter quelque peu ses propres moyens financiers avant de demander des secours à la F. S. I.

Le fait que la France, pays représenté au bureau de la F. S. I., n'a donné aucune indication, ne donne pas précisément une bonne impression.

La F. S. I. a procédé en outre à des enquêtes sur les cotisations payées aux secrétariats professionnels internationaux par les fédérations professionnelles. Les résultats révèlent également de grandes différences, que l'on peut attribuer en partie à l'effectif des membres, en partie au développement plus ou moins grand de l'organisation des secrétariats et finalement à ce que certains secrétariats

internationaux, tels que ceux des ouvriers diamantaires, possèdent des caisses de grève bien fondées.

D'après le montant des cotisations par année et par 1000 membres, les secrétariats internationaux se rangent comme suit:

	fr.
Ouvriers diamantaires	1020
Coiffeurs	184
Travailleurs du verre	177
Travailleurs de l'industrie textile	153
Ouvriers de l'alimentation	151
Ouvriers du transport	132
Ouvriers du tabac	132
Peintres	132
Ouvriers des services publics	102
Employés des postes et télégraphes	100
Mineurs	78
Ouvriers du bâtiment	61
Ouvriers du vêtement	61
Employés d'hôtel	61
Cordonniers	61
Employés de commerce	51
Travailleurs du bois	30
Ouvriers agricoles	30
Ouvriers sur métaux	28

Ouvriers de la pierre, 10 % de la cotisation annuelle.
Relieurs, 16 salaires d'une heure par 100 membres.
Typographes, ½ % d'un salaire hebdomadaire.

Les travailleurs de l'industrie textile mentionnent que les deux tiers des recettes sont versées à un fonds de grève. Dans d'autres secrétariats, il paraît que c'est le même cas, cependant on ne dispose d'aucune indication à ce sujet.

D'une manière générale, on constate que les secrétariats professionnels internationaux se sont développés d'une façon réjouissante durant la période d'après-guerre. Ce serait cependant une erreur de placer aujourd'hui déjà de trop grands espoirs en eux. A quelques exceptions près, ils se trouvent dans une période de consolidation.

Au congrès de Paris, il sera discuté de la réorganisation de la F. S. I. dont le point essentiel est de savoir si celle-ci doit reposer sur les centrales nationales (comme jusqu'ici) ou sur les secrétariats professionnels internationaux. En tenant compte du développement des centrales nationales, on en arrive à la conclusion que la F. S. I. doit également constituer la base des fédérations professionnelles. L'examen des cotisations payées aux secrétariats professionnels internationaux, démontre cependant que cette question n'est pas encore en état d'être réalisée aujourd'hui. La plupart des secrétariats ne pourraient pas se soustraire à une notable augmentation des cotisations, s'ils devaient prendre à leur charge dès maintenant les tâches incombant aux centrales nationales.

La particularité des tâches de la F. S. I. en ce qui concerne l'attitude à adopter à l'égard des exigences d'ordre national, des questions de politique sociale et économique et des questions cul-

turelles en général, montre également qu'il est avantageux de ne pas éliminer les centrales nationales. Pensons à nos conditions en Suisse. Nous avons suivi le chemin inverse à celui de la F. S. I. Notre Union syndicale repose sur les fédérations professionnelles. Mais nous avons dû chercher les moyens d'incorporer les cartels syndicaux d'une façon appropriée. Cela a eu lieu et nous pouvons être satisfaits du résultat.

Sur le terrain international, il faudra également chercher une solution qui réponde aux conditions devenues historiques, solution qui permette un travail commun des centrales nationales avec les secrétariats professionnels internationaux dans le cadre de la F. S. I. en concentrant les forces de toute la classe ouvrière.

Actualités

L'assemblée des délégués de l'Union suisse des sociétés de consommation, qui eut lieu le 11 juin à Interlaken, a approuvé sans opposition de principe la création d'une *banque des coopératives et des syndicats;* on proposa seulement d'éliminer le mot de « syndicats » de la raison sociale. Cette proposition était motivée par la crainte qu'une union avec les syndicats porte atteinte au principe de neutralité des coopératives, ce qui serait un obstacle pour le développement du mouvement coopératif, surtout pour les sociétés de consommation de la campagne. A l'encontre de cette affirmation, il fut relevé avec raison que la fondation d'une banque commune, à laquelle peuvent aussi participer d'autres organisations ayant des buts économiques identiques, ne constitue nullement un mariage, et que cette participation commune à une entreprise autonome ne peut fournir aucun motif pour rendre responsables les coopératives des actions des syndicats, pas plus d'ailleurs que cela ne peut être le cas vice versa. La proposition de modification de la raison sociale fut ensuite rejetée par 291 voix contre 172. Cependant, cette opposition n'en reste pas moins significative pour l'attitude d'autres sphères de l'Union suisse des sociétés de consommation. Durant les dernières années, une attitude par trop craintive fut adoptée à l'égard de tout ce qui paraissait toucher à la « neutralité », fut-ce même de très loin. Nous avons toutefois la conviction que cette prudence exagérée est justement une cause de la stagnation actuelle du mouvement coopératif. L'expérience a démontré qu'un mouvement n'est capable de « se mouvoir » qu'aussi longtemps qu'il adopte une attitude non équivoque et qu'il ose se déclarer; dès le moment où il y renonce, il perd tout caractère et en est réduit à l'inertie. Personne n'exige un renoncement à la neutralité politique des coopératives. Notre point de vue est que le mouvement coopératif est d'après son origine et son caractère un mouvement de la population laborieuse (naturellement